

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/DEC/89	OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AE NUMÉRO 280 SISES PROMENADE ERNEST CHAUVET - AVENUE LOUIS BRAILLE APPARTENANT À LA SCI LOUIS BRAILLE
<u>Date du conseil municipal</u> 17/12/2025	
<u>Date de la convocation</u> 10/12/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 10/12/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Armand DE MAIGRET pouvoir à Edith LION
Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER
Valérie JACKY pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS
Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES
Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY
Sylvie GALLOCHER pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA
Clotilde LAGOUTTE pouvoir à Michel BILLOUT

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251223-2025-DEC-89-1-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AE NUMÉRO 280 SISES PROMENADE ERNEST CHAUVET - AVENUE LOUIS BRAILLE APPARTENANT À LA SCI LOUIS BRAILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1, et L.1212-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1042 ;

VU la Commission Finances du 10 décembre 2025 ;

VU l'avis de France Domaine ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune pour l'acquisition de l'ensemble immobilier objet de la présente délibération au prix de 190.000,00 € (cent quatre vingt dix mille euros) faite aux associés de la SCI LOUIS BRAILLE, propriétaire des biens, le 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les associés de la SCI LOUIS BRAILLE sur le prix d'acquisition proposé en date du 12 novembre 2025 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à **L'UNANIMITE** par 27 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide d'acquérir pour un montant de 190.000,00 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) hors frais de notaire, un ensemble immobilier composé de 2 lots de copropriété : le premier comprenant au rez-de-chaussée une entrée, 3 cabinets, une salle d'attente, WC, chaufferie et une courette, d'une surface utile de 89,22 m² (loi carrez) et le deuxième lot comprenant au rez-de-chaussée une entrée, 7 bureaux, une pièce secretariat, une salle d'attente, WC et chaufferie d'une surface utile de 184,59 m² (loi carrez). L'ensemble est situé sur la parcelle cadastrée section AE numéro 280 sis Promenade Ernest Chauvet et Avenue Louis Braille d'une contenance totale de 00ha37a47ca.

ARTICLE 2 : Dit que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses résultant de l'opération sont inscrites au budget de la commune à la section « investissement ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251223-2025-DEC-89-1-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr